

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
 Département de la Sarthe
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR
SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026

Convocation

Date de la convocation : 21/09/2026

Acte rendu exécutoire

Affichage, publication ou notification le : 05/10/2026

Nombres de membres afférents au Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 31

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre total votants : 32

L'an deux mil vingt-six, vingt-neuf septembre, à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur le territoire de la communauté de communes de Sud Sarthe, au siège du Syndicat Mixte du Val de Loir, 764 boulevard des Tourelles, commune du Lude, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président du Syndicat Mixte du Val de Loir en vue de l'installation du nouveau comité syndical.

Etaient présents :

Délégués de la Communauté de Communes de Loir Lucé Bercé :

Mmes BLOSSIER, CHEVALLIER, FISSEAU-VERITE, BENARD-LEQUIPE, MANCEAU, MM ABRAHAM, ALLARD, BIGNON, GRUAU, OLIVIER, ROBINEAU, TOURNADRE.

Délégués de la Communauté de Communes du Sud Sarthe :

Mmes CASSINI, GAUDIN, LORIERE, RUIZ-GIMENEZ et MM DESMARES, DUPUY, DURAND, GAILLAT, GRANDET, GUILLE, JACQUELIN, LAUNAY, OUVRARD, PAPIN, POSTMA, POULIO, REMARS, THERIAU, TRICOT.

Etaient excusés/absents : MM GAUTRON.

Pouvoir :

Monsieur GAUTRON donne pouvoir à Monsieur OUVRARD.

Assistaient également à la séance :

Sophie ROGHE et Emilie ALLARD (Agents administratifs)

**Délibération 2026 – 52 :
 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU
 16 JUIN 2026**

Le Président soumet au comité syndical le procès-verbal de la séance du comité du comité syndical du 16 juin 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

VU le projet de procès-verbal,

CONSIDERANT que ce procès-verbal pouvait être consulté en même temps que le dossier du Comité Syndical, dans les délais réglementaires.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 16 JUIN 2026.

Pour extrait, copie conforme,
 Le secrétaire de séance,
 J.P TRICOT,

Pour extrait, copie conforme,
 Le Président,
 F. OLIVIER

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

SYNDICAT MIXTE
 DU VAL DE LOIR
 POUR COLLECTE ET
 TRAITEMENT DES DECHETS
 764 bd des Tourelles
 72800 LE LUDE